



MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-neuf janvier à 11 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2021.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, PELLET Yves, VAUR Véronique, BLANC Estelle, CARDOSO DA COSTA Gwladys, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, GRUPPOSO Jean-Bernard, MAFFRE Michel, MARIBAUD Louis, DURAND Nicole

Absents ayant donné pouvoir : BENTZ Yvette par PELLET Yves, GUILLET David par PALMADE Jérôme, DUTILLEUL Xavier par CARDOSO DA COSTA Gwladys, LANCIEN Anne-Laure par RIVES Pascale, CAYRO Régis par MAFFRE Michel, MARTINEZ René par DURAND Nicole

Absents : ESPERT Christine, ANDRE Inca

Madame CARDOSO DA COSTA Gwladys a été élue secrétaire de séance.

DE_2021_001

Objet : **Décision modificative n°1**

Monsieur le maire propose au conseil de modifier les crédits en recettes de fonctionnement et en dépenses de fonctionnement.

Nous avons perçu en recettes de fonctionnement 69 922.05 euros supplémentaires sur le compte 73111 Taxes foncières et d'habitation. Il propose au conseil de les répartir en section de fonctionnement dépenses de la manière suivante :

Désignation	Augmentation des crédits	Augmentation des crédits
73111 Taxes foncières et taxes Habitation	69 922,05	
60612 - Energie - Electricité		18 052,19
60632 - Fournitures petits équipements		10 000,00
6218 - Autre personnel extérieur		16 043,06
6558 - Autres contributions obligatoires		11 590,46
66111 - Intérêts réglés à l'échéance		7 829,02
6712 - Amendes fiscales et pénales		6 407,32

TOTAL	69 922,05	69 922,05
RF PREFECTURE DE PERPIGNAN		
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/01/2021 066-216601419-20210119-DE_2021_001-DE		

Après avoir entendu le maire, le conseil, à la majorité de 24 voix pour et 3 abstentions, approuve la décision modificative présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/01/2021 066-216601419-20210119-DE_2021_001-DE